



ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire de la circulation
« Rue du Paradis »

Le Maire de la commune de VERTAIZON.

VU le Code de la route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre le renouvellement du collecteur unitaire pour le compte du **SIAREC (permission réf : ADIT-26-VER-012) par l'entreprise SCIE Puy-De-Dôme** (siégeant La Vaure 63120 COURPIÈRE), la circulation de tous les véhicules sera interdite « **Rue du Paradis** », sur le territoire de la commune de VERTAIZON.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet **pour une durée de 10 jours à compter du 07 avril 2026 à 8 heures.**

ARTICLE 3 – Pendant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules au droit du chantier.

- L'accès aux riverains devra être maintenu dans la mesure du possible.
- L'accès au chantier sera interdit au public.
- **L'entreprise devra avertir les habitants de la « Rue du Paradis » des travaux afin qu'ils prennent leurs dispositions.**

ARTICLE 4 – La signalisation réglementaire relative au chantier, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'ouvrage, sera mise en place et entretenue par le maître d'œuvre, sous le contrôle de la mairie de VERTAIZON.

En cas d'achèvement des travaux avant la date et heures fixées à l'article 2 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures des articles 1 et 3 seront immédiatement levées.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VERTAIZON par l'autorité administrative

ARTICLE 7 - DIFFUSION

- Mr le Maire de VERTAIZON;
 - Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy de Dôme,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

A Vertaizon, Le 16 mars 2026
Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE

